



AF 25-016



Département du Rhône

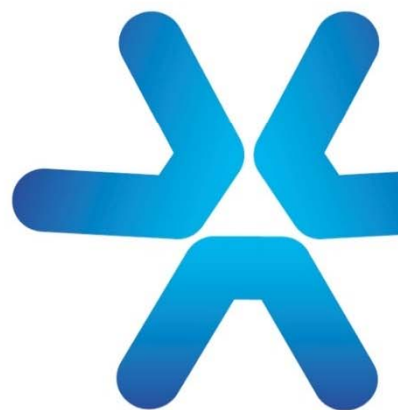
**RD313 (PR10+000) - Projet de sécurisation du carrefour
RD313/VC « route de la Maletière » au lieu-dit « Savatel »
sur la commune de St Clément Sur Valsonne**

Demande d'examen au cas par cas :

Annexe volontaire 2A : Notice Zone Humide : Impacts et mesures

D'après :

- Diagnostic zone humide OXALIS-LIKEN



SOMMAIRE

1	Introduction	3
1.1	<i>Objet et de l'étude</i>	3
1.2	<i>Contexte du projet</i>	3
1.2.1	Localisation	3
1.2.2	Objectif du projet	3
1.2.3	Caractérisation technique	3
2	Etat initial : caractérisation des zones humides	4
2.1.1	Flore	4
2.1.2	Pédologie	4
2.1.3	Caractérisation des zones humides	4
3	Analyse des impacts et mesures	6
3.1	<i>Impacts bruts</i>	6
3.2	<i>Mesures d'évitement et de réduction</i>	6
3.2.1	ME2 – Maintien des conditions d'alimentation des zones humides par la gestion des eaux pluviales	6
3.2.2	MR3 – Réduction des emprises par une adaptation de la géométrie	6
3.3	<i>Impacts résiduels et mesures de compensation</i>	6
3.3.1	Mesures de compensation des zones humides impactées par la création d'un fossé plat en pied de talus	6
3.3.2	Mesures de gestion de la mesure de compensation	7
4	Procedures spécifiques	8
4.1.1	Loi sur l'eau	8

1 INTRODUCTION

1.1 OBJET ET DE L'ÉTUDE

L'étude s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la RD313 (PR10+000) du Département du Rhône pour identifier les impacts des aménagements envisagés sur les zones humides.

Cette étude est à joindre à la demande d'examen au cas par cas (Annexe volontaire) pour motiver la dispense d'évaluation environnementale (étude d'impact) au regard des faibles impacts et des mesures de compensation engagé pour respecter les prescriptions du SDAGE.

Elle se base sur les rapports :

- OXALIS-LIKEN du 17 avril 2025 qui dresse le diagnostic écologique de la zone (caractérisation des habitats et flore caractéristiques des zones humides) ;
- OXALIS-LIKEN du 2 décembre 2025 qui dresse le diagnostic zone humide (sondages pédologiques).

1.2 CONTEXTE DU PROJET

1.2.1 Localisation

Le projet se situe dans le département du Rhône, dans la commune de Saint-Clément-Sur-Valsonne et concerne une partie de la RD313 à l'entrée Est.

1.2.2 Objectif du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation sur la RD313 (PR10+000) au droit du carrefour RD313/VC « route de la Maletière » au lieu-dit « Savatel » sur la commune de St Clément Sur Valsonne :

- Sécurisation du carrefour par un dégagement de visibilité et une voie de tourne-à-gauche
- Sécurisation de la section de la RD313 par la suppression des accès directs des riverains (aménagement d'une contre-allée), la création d'un arrêt de bus et une optimisation de la géométrie.

1.2.3 Caractérisation technique

Le projet concerne le réaménagement d'une voirie existante : dégagement de visibilité et création d'un tourne-à-gauche pour le carrefour de la RD313 et de la route de la Malatière, au lieu-dit « Savatel », création d'une contre allée pour la desserte des riverains.

Le projet consiste en un élargissement et rescindement de la RD313 sur environ 420 mètres linéaires qui se traduit par une reprise de la chaussée existante et un élargissement côté Sud avec une emprise d'environ de 3000 m² sur les terres agricoles.

L'intersection avec la route de la Maletière est réaménagée à environ 40 m du carrefour actuel avec la création d'une voie de tourne-à-gauche sur la RD313.

Une contre-allée est aménagée pour les riverains.

La nouvelle plate-forme de la RD313 est équipée de bandes cyclables.

Un arrêt de bus est aménagé sur la RD313 pour la ligne des cars du Rhône (quai, abris et marquage au sol).

Le projet ne comporte aucune démolition de bâtiment mais seulement le décapage de la voirie dans les secteurs de délaissés pour la création d'un espace vert.

Pas d'évolution majeure dans la gestion des eaux pluviales :

- Rejets diffus en direction du cours d'eau Le Soanan
- Fossé existant le long de la RD313 côté amont.

2 ETAT INITIAL : CARACTÉRISATION DES ZONES HUMIDES

La caractérisation et la délimitation des zones humides ont été réalisées conformément aux prescriptions définies à l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019, qui reprend les critères de détermination issus de l'arrêté du 24 juin 2008 et de sa circulaire d'application du 18 janvier 2010 relative aux articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement. Selon cette définition, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » La zone humide est reconnue lorsque au moins l'un des deux critères (flore ou sol) est validé.

2.1.1 Flore

La seule végétation spontanée présentant un cortège identifiable, observée lors des passages terrain du 2 décembre 2025 et du 8 avril 2025, se situe sur le talus bordant la voirie. Ce talus correspond à un milieu mésophile à tendance sèche, sans affinité avec les zones humides, où l'on retrouve plusieurs espèces caractéristiques de milieux non humides : Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*), Origan (*Origanum vulgare*), Tabouret à odeur d'ail (*Thlaspi alliaceum*) ou encore Cardamine hirsute (*Cardamine hirsuta*). Sa composition floristique, combinée à sa position topographique, confirme l'absence de caractère humide sur cette portion. Le reste de la zone est majoritairement occupé par des cultures annuelles (maïs) et, de façon marginale, par une prairie permanente peu caractérisable en période hivernale. Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010, le critère flore n'a donc pas été mobilisé pour ces secteurs, au profit du seul critère sol.

2.1.2 Pédologique

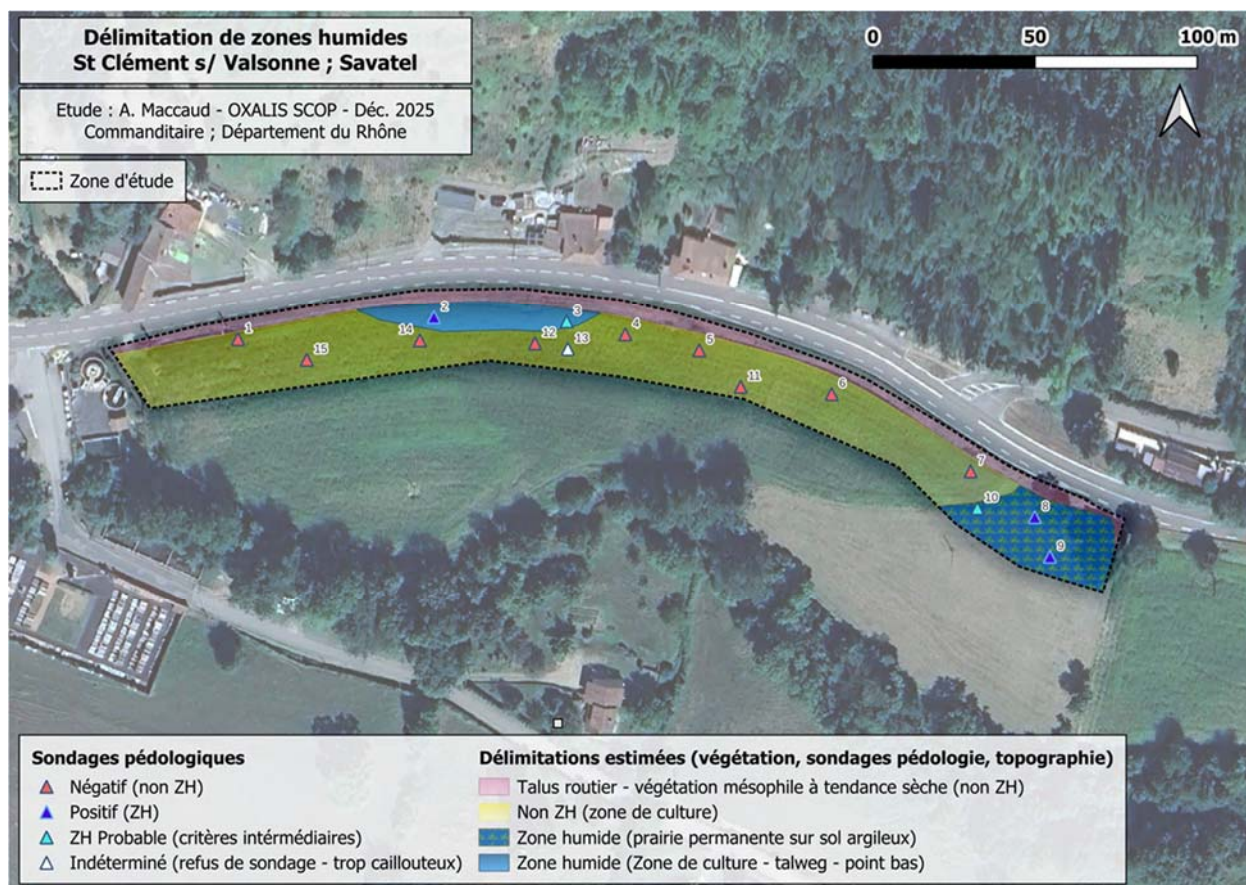
Au total 15 sondages ont été réalisés sur le site (env. 6500m² étudiés), ce qui représente une échelle d'analyse très précise (équivalent à une densité de 23 sondages / ha, ce qui est supérieurs aux études classiques). Les sondages 2 et 8 sont en classe Vd et le sondage 9 en Vie caractéristiques de zones humides selon le classement GEPPA de 1981. Les sondages S3 et S10 présentent des signes d'hydromorphie en limite de satisfaction des critères réglementaires ; ils ont été pris en compte pour tracer une limite de zone humide englobant les points S2, S8 et S9, avec un léger élargissement de l'emprise afin d'intégrer cette zone de transition.

2.1.3 Caractérisation des zones humides

Au regard des critères réglementaires, deux zones humides ont été mises en évidence sur le site par OXALIS, la méthodologie et les sondages sont présent en annexe volontaire 2b.

- **une première zone humide d'environ 500 m²** est identifiée le long du talus routier sur la partie Ouest au niveau d'un point bas topographique. Son caractère humide est probablement lié à des écoulements superficiels en provenance de la voirie, du talus et de la parcelle agricole voisine, induisant l'apparition de traits hydromorphes à moins de 50 cm de profondeur ainsi que des stagnations d'eau temporaires en surface. En l'absence de flore caractéristique, cette zone remplit principalement des fonctions hydrauliques, rétention et épuration des eaux sans valeur d'habitat associée aux zones humides.
- **une seconde zone humide de plus de 1 000 m²** a été délimitée sur la partie Est au droit d'une zone de prairie permanente. Le sol y est plus structuré et plus argileux, moins affecté par le labour, et présente des marqueurs d'hydromorphie dès les premiers horizons. Cette zone s'étend probablement au-delà de la zone d'étude, vers le sud et l'est. Comme pour la zone 1, aucune flore caractéristique de zones humides n'y a été relevée ; ses fonctionnalités sont donc principalement hydrauliques rétention et épuration des eaux. La prairie présente par ailleurs un intérêt en termes d'habitats, sans que celui-ci soit directement lié aux zones humides.

Compte tenu de l'incision observée du Soanan dont le lit mineur est situé à environ 1 m sous le niveau des parcelles il est peu probable que la nappe d'accompagnement remonte jusqu'à ces deux zones. Leur fonctionnement semble principalement conditionné par des engorgements de surface et des écoulements latéraux liés aux micro-topographies et aux talus environnants sans fonction d'habitat spécifique aux zones humides.



Identifications des zones humides sur la zone d'étude (OXALIS-LIKEN, 2025)

3 ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES

3.1 IMPACTS BRUTS

Les emprises du projet concernent les deux zones humides identifiées :

- Impact de 200 m² sur la zone humide de 500 m² de faible sensibilité
 - o faible dimension
 - o sur un terrain cultivé
- Impact de 50 m² sur la zone humide de plus de 1000 m² de sensibilité moyenne :
 - o dimension importante – les études n’ont pas déterminées sa dimension exacte,
 - o en lien avec le champ d’expansion des crues,
 - o sur un terrain exploité en prairie ; cependant aucune flore ni habitat caractéristique de zone humide n’a été relevé.

3.2 MESURES D’ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

3.2.1 ME2 – Maintien des conditions d’alimentation des zones humides par la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales garanti le rétablissement des écoulements issus du versant et de la plate-forme routière vers les zones humides du site (zones humides existantes et mesures de compensation) :

- les conditions d’alimentation des zones humides sont préservées.

3.2.2 MR3 – Réduction des emprises par une adaptation de la géométrie

La définition précise du projet (phase PRO) recherchera des mesures de réduction notamment pour la Zone Humide Est dans la continuité des mesures liées à la zone inondable (raidissement du pied de talus par enrochement). Ces mesures ne sont pas certaines à ce stade et non pas été considérées (gain maximum : 50 m²).

3.3 IMPACTS RÉSIDUELS ET MESURES DE COMPENSATION

Le projet va impacter environ 250 m² de zone humide par remblaiement.

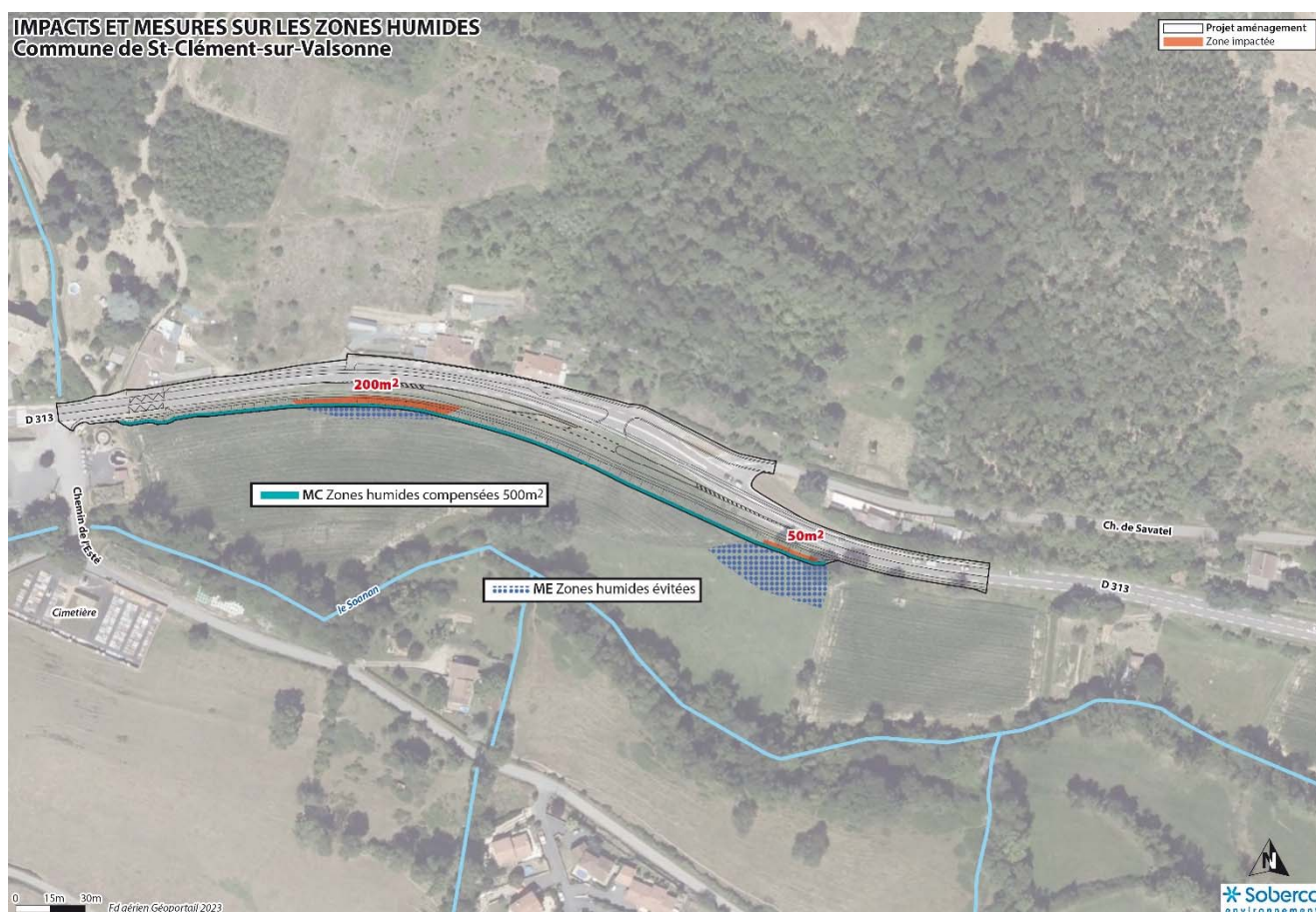
3.3.1 Mesures de compensation des zones humides impactées par la création d’un fossé plat en pied de talus

Pour compenser à hauteur de 200 % cette surface (environ 500 m²) comme cela est demandé au titre du SDAGE, un espace décaissé dédié à la compensation de la zone humide sera créé en pied de talus. Cette zone, mutualisée avec le fossé de compensation de la zone inondable et les fossés de diffusion, est estimée à 300m de longueur sur environ 1,5 à 2 m de largeur.

3.3.2 Mesures de gestion de la mesure de compensation

La zone de compensation ne fait pas l'objet de plantation particulière pour favoriser une recolonisation naturelle. Seuls les talus en amont de la Zone Humide seront végétalisés par des techniques traditionnelles (de type hydroseeding par exemple avec un mélange grainier diversifié : 15 espèces minium).

La gestion sera assurée par le département par une fauche annuelle du fossé (à l'occasion de la gestion des talus). En cas d'apparition de végétation caractéristiques (roseaux, joncs,...). Les actions seront réduites pour favoriser le développement de cette végétation caractéristique : faucardage tous les 5 ans et arrachage de ligneux si nécessaire.



Impacts et mesures sur les zones humides

4 PROCEDURES SPÉCIFIQUES

4.1.1 Loi sur l'eau

Les impacts sur les zones humides peuvent nécessiter une procédure spécifique relative à la loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, rubrique : 3.3.1.0.

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;	La zone humide impacte environ 250 m ² du projet. Néant
		2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	

Le projet n'est pas donc soumis à la loi sur l'eau vis-à-vis des impacts sur les zones humides ; ceux-ci de passant pas les seuils d'un 1 ha de zone humide impactée.



440 Rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais
04 78 51 93 88 • www.soberco-environnement.fr

SARL au capital de 51 200 euros
Siret 405 144 544 00021
R.C. Lyon b405 144 544 • APE 742C

